

DÉPARTEMENT des
HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE D' OSSUN

24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni le 24 novembre 2025 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire.

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
18	15	17

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Victor BEGUÉ, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Benoit ABADIE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU, Madame Carine DAVID.

Représenté(e)s : Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Madame Rose-Marie GRENOUILLET (pouvoir à Madame Christelle BARRÉAT)

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Christian IBRARD

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 ;
- Contrat d'assurance statutaire ;
- DETR 2026 : Maîtrise d'œuvre « Travaux de rénovation du groupe scolaire et des logements » ;
- Proposition d'assiette de coupe de bois 2026 ;
- Admission en non-valeur ;
- Virement de crédits ;
- Participation communale au financement de la formation BAFA ;
- Autorisation pour acheter un bien pour le compte de la commune et obtenir remboursement ;
- Participation communale à la destruction des nids de frelon ;
- Bons cadeaux pour le Noël du personnel ;
- Présentation du rapport d'activité du SDE 65
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - tout ou partie des charges patronales (taux 50%).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Madame la maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

24.11.2025-2- DETR 2026 : Maîtrise d'œuvre « travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et des logements communaux »

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des différentes études et audits énergétiques concernant le groupe scolaire Paul Guth et les logements communaux situés à l'étage, il est décidé de prévoir la rénovation énergétique de ces bâtiments.

Elle précise qu'avant toute chose, il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre pour cette opération. Elle donne connaissance à l'assemblée du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre comprenant également les missions de contrôle technique, SPS et les diagnostics avant travaux, soit 86 000 € HT.

Madame la maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 50 % de l'opération soit 43 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame la maire, approuve les missions détaillées ci-dessus pour un montant de 86 000 € et autorise Madame la maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide de 43 000 € au titre de la DETR 2026.

24.11.2025-3 Proposition d'assiette des coupes de bois 2026.

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Madame la maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

4 Abstentions (Mesdames Stéphanie ARMAU et Carine DAVID, Messieurs Michel HOURNÉ et Christian FOURQUET) car ce point n'a pas été étudié en commission avant sa présentation en Conseil Municipal.

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation.

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
22_u	AMEL	650	10	Non réglée	2024	2026	2026
17_u	RE	500	11.30	Non réglée	2021	2026	2026

⁽¹⁾ **Nature de la coupe :** Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

⁽²⁾ **Année décidée par le propriétaire :** à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

18_u	AMEL	300	5	Non réglée	Non prévue	2026	2026
19_u	RAS	175	5	Non réglée	Non prévue	2026	2026
28_u	RAS	50	2.50	Non réglée	Non prévue	2026	2026
32_u	RAS	40	2	Non réglée	Non prévue	2026	2026

APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
5_u	AMEL	13.94	2026	2030	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2030
10_u	RS	7.28	2026	2028	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	2028
30_u	AMEL	6.71	2026	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2028
6_a	AMEL	19.54	2026	2030	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2030

PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (4)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisonnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
22_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	5
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) : raison sylvicole	10.30 et 6

INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés.

(3) Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

(4) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

24.11.2025-4 : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous pour un montant de 141 €

Exercices	Numéro de titres	Montant
2019	T-714718760015-1	20,00 €
2019	T-714718770015-1	20,00 €
2019	T-173-1	100,00 €
2023	R-22-1585-1	0,50 €
2023	R-22-1660-1	0,50 €

A Ossun,

Le secrétaire de séance

La maire

24.11.2025-5 : Virements de crédits

Madame la maire informe le conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 12 « Charges de personnel ne sont pas suffisants », elle propose l'ouverture de crédits ci-dessous :

C/ 6411 : Rémunération du personnel communal : +15 000 €

C/6419 : Remboursement sur rémunération : +15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 abstention : Monsieur Michel HOURNÉ : en cohérence avec sa position lors du vote du budget primitif qu'il n'a pas voté), les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.

Madame Stéphanie ARMAU demande quelles sont les causes de ce dépassement de crédits au chapitre 12.

Il est indiqué que plusieurs facteurs entrent ligne de compte : remplacement d'agents en arrêt maladie non prévu au budget primitif, sous-estimation du coût d'un nouvel emploi et enfin des dépenses sont désormais imputées au chapitre 12 alors que précédemment, elles relevaient du chapitre 11 (charges générales).

Il est souligné que le dépassement de crédits au chapitre est compensé par des recettes supplémentaires au compte « remboursement sur charges de personnel ».

24.11.2025-6 : Participation financière de la commune à la formation BAFA.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 décembre 2021 il a été décidé que la commune financerait, par an, la formation BAFA de 4 ossunois, avec les contreparties suivantes : le stagiaire s'engage à effectuer son stage pratique au sein du centre de loisirs communal (dont 5 jours à titre gracieux) et à travailler au sein du centre de loisirs l'été qui suit l'obtention de son BAFA.

Elle propose de préciser les conditions de ce financement, soit de :

- Limiter la participation de la commune à 350 € par session (formation générale et approfondissement soit au total 700 €)
- Demander au stagiaire de terminer sa formation BAFA dans les 2 ans à compter du 1^{er} jour de la session de formation générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame la maire.

Mesdames Stéphanie ARMAU et Carine DAVID ne participent pas au vote.

24.11.2025-7 : Autorisation pour acheter un bien pour le compte de la commune et obtenir remboursement.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une trancheuse de pain pour la cantine. Elle précise que les prix affichés dans les catalogues professionnels sont élevés entre 2 000 € et 3 500 € HT mais qu'il serait possible d'acheter sur le site GGM Gastro une trancheuse de baguette pour un montant de 721.99 € HT soit 859.17 € TTC.

Considérant que ce site n'accepte pas les paiements différés et impose un paiement à la commande, elle demande au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de l'autoriser à régler cet achat par sa carte bancaire personnelle et à être remboursée par la commune de la somme avancée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à commander la trancheuse de baguette auprès du site GGM gastro, à régler la somme de 859.17 € sur ses deniers propres et à être remboursée de ce montant par la commune sur production de la facture et de la présente délibération.

24.11.2025-8 : Participation communale – Destruction des nids de frelons

Madame la maire indique que, par délibération du 25 mars 2013, le conseil municipal a décidé que la commune participe aux frais occasionnés pour la destruction des nids de frelons à hauteur de 50 % du coût de l'intervention chez les particuliers.

Elle rappelle que les conditions actuelles sont les suivantes :

- L'administré doit remplir une demande d'intervention autorisant la société chargée de la destruction du nid à intervenir et à pénétrer sur sa propriété privée.
- La commune fait appel à une société agréée qui facturera à la collectivité.
- Un titre de recette de recette correspondant à 50 % de la facture est adressé à l'administré.

Elle propose de préciser que la participation financière de la commune correspond à 50 % de la facture dans la limite de 100 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de Madame la maire.

24.11.2025-9 : Bon cadeaux pour le personnel communal.

Madame la maire propose au conseil municipal d'offrir au personnel communal pour le Noël des agents un bon cadeau d'une valeur de 50 € chacun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à la majorité (1 abstention de Monsieur Michel HOURNÉ) la proposition de Madame la maire d'offrir un bon cadeau de 50 € pour chaque agent communal.

Monsieur Christian FOURQUET estime que cette somme est faible.

24.11.2025-10 : Présentation du rapport d'activité du SDE

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SDE 65.

Questions diverses

Liste des devis signés

DATE	DESIGNATION	SOMME
VOIRIE		10 169,52 €
04/11/2025	BG SIGNALISATION panneaux dérobés à remplacer	983,28 €
08/09/2025	ACCHINI caniveau BOURRIETTE	4 500,00 €
25/09/2025	BMTP AGRI réfection chemin derrière la gare	2 040,00 €
29/09/2025	RE AKTIV enrobé pour réparation durable	1 446,24 €
14/11/2025	SDE candélabre accidenté 1600€ - 25%	1 200,00 €
STADE		57 819,30 €
09/03/2025	AEDP mise en place chauffage Stade réalisé en sept 25	18 452,00 €
29/09/2025	DUPLAA styx salle de Basket	18 270,00 €
30/09/2025	CARLADOUS réfection vestiaires salle de basket	12 788,00 €
23/10/2025	DUPLAA Mitigeur	4 195,80 €
17/11/2025	CASAL SPORT 2 abris de touche	4 113,50 €
MATERIEL TECHNIQUE		6 704,07 €
23/10/2025	LG MOTOCULTURE souffleur de feuilles et débroussailleuse	1 606,30 €
29/10/2025	NERESSY marche pied 8 marches	337,97 €
06/11/2025	GM PRO habillement agents techniques	2 828,00 €
10/11/2025	HAKO réparation Balayeuse	1 931,80 €
FETES ET CEREMONIE		2 979,00 €
31/10/2025	MAGNUMS CHAMPAGNE mariage	828,00 €
18/11/2025	NET PYRENEES vitres mairie	180,00 €
16/10/2025	PYRENEES BONBONS chocolats de noël + personnel	921,00 €
21/10/2025	Cartes cadeaux PERSONNEL	1 050,00 €
ECOLE		12 393,99 €
18/11/2025	SISCA chauffe-eau électrique école	316,43 €
	Canapé maison des jeunes	379,00 €
	LACAVE Clôture jardin école	800,00 €
02/10/2025	KING JOUET noël des 2 écoles	1 380,52 €
08/11/2025	SARL TROBAIZIZ animation de noël écoles	900,00 €
	Encours : Devis mobilier cours Ecole et poubelles pump track	8 618,04 €
DIVERS		1659,03 €
21/11/2025	FIDUCIAL ramettes papier pochettes perforées, chemises simples et cartonnées.	159,03 €

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à la dégradation du local « foot » il est décidé de faire poser deux portes aluminium. Les portes intérieures seront achetées et installées par les agents du service technique.

Il est également indiqué qu'un administré, dont la propriété se situe en bas de la rue Emile Zola, se plaint de voir sa cour régulièrement inondée en cas d'intempérie.

Considérant le montant des devis demandés pour prolonger le busage jusqu'au Mardaing (entre 47 000 et 56 000 €, il est décidé de consulter l'ADAC pour un conseil technique.

Monsieur Michel HOURNÉ se plaint de la présence de drapeaux, dont le thème varie (pirate ou aux couleurs de différents pays) arrimés à un bâtiment privé mais qui flottent sur le domaine public. Madame la maire répond que la gendarmerie est informée de la situation. Elle précise que ce point est délicat car il touche à la fois à la liberté d'expression et au principe de neutralité de l'espace public.

A Ossun, le 22 décembre 2025

Le secrétaire,

Ludovic AYLIES ,

La maire,

Emilie FAVARO

